

PROCÈS-VERBAL

Date de la séance extraordinaire du 21 mai 2026
De la législature

39^e séance

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

2021-2026

Excusés : BAJRAMI Saranda - FAYET Aurélie – GEORGES Diane – HENRY Carole – HORNUNG Pierre-Olivier – HOSER Luca – NICOLET Alexandre – PISANI Henri – ROMANENS Serge – SPÖRRI Daniel

Absents : ANGELINO Luna – CAMPOS VALENTE Gabriel – DAHBI RIO Jamila

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026
4. Communication du Bureau
5. Communication de la Municipalité
6. Préavis municipal 109/2026 : Demande de crédit de CHF 209'000.00 pour le changement des serveurs informatiques
7. Préavis municipal 110/2026 : Adoption du règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds sur l'éclairage public
8. Préavis municipal 108/2026 : Création de l'Association de communes en charge de la gestion des eaux du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV)
9. Rapport municipal 111/2026 : Réponse au postulat de M. Jérôme Thuillard et consorts intitulé « Quelles politiques publiques pour notre jeunesse »
10. Rapport municipal 103/2026 : Réponse au postulat de M. François Studer et consorts concernant la réfection et le déplacement de la fontaine du chemin du Village
11. Motions, postulats, interprétation, projets rédigés.
12. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
13. Propositions individuelles et divers.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes. Il indique qu'il est 20h02 et déclare ouverte la 39^e séance de la législature 2021-2026 du Conseil communal.

Il salue les membres de la Municipalité présents, à savoir Madame la Municipale Jennifer Dagon ainsi que Messieurs les Municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Patrick Oppliger.

Le Président précise que Madame la Syndique Claudia Perrin, retenue par une autre séance, rejoindra le Conseil communal en cours de séance.

Il salue également l'huissier communal, Monsieur Jean-Marie Cornu, ainsi que le public présent.

Le Président rappelle que l'ensemble des membres du Conseil communal a été convoqué dans les délais par courrier daté du 6 mai 2026.

Madame la Secrétaire du Conseil communal, Silvia Wicht, étant absente ce soir, le Président donne la parole à Madame la Conseillère Evelyne Gervaix et la prie de bien vouloir procéder à l'appel prévu au point n° 1 de l'ordre du jour.

1. Appel

Le quorum étant atteint, avec 41 conseillères et conseillers présents sur 55, le Conseil peut valablement délibérer

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président demande si des modifications sont proposées.

Aucune modification n'étant formulée, l'ordre du jour est soumis au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026

Le Président demande si la lecture du procès-verbal est souhaitée.

Aucune demande de lecture n'étant formulée, le Président indique avoir reçu une demande de correction de la part de Monsieur le Municipal Patrick Oppliger concernant la page 555 du procès-verbal.

Il précise que cette correction porte sur l'intervention formulée à l'issue du vote du préavis n°104/2026, à savoir : *« lorsque le Grand Conseil a voté cette loi, il a lancé un gros pavé dans la mare des communes. On va essayer de ne pas être trop éclaboussés. »*

Le Président demande ensuite si d'autres corrections ou modifications sont souhaitées concernant le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026.

Aucune autre demande n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est accepté à la majorité, avec deux abstentions.

4. Communication du Bureau

Le Président revient ensuite sur l'intervention de Madame la Syndique lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2025 concernant le traitement des préavis municipaux par le Conseil communal, ainsi que sur le courrier qui lui avait été adressé à ce sujet le 23 décembre 2025.

Il indique qu'une séance s'est tenue le vendredi 8 mai 2026 en présence de Madame la Préfète, de Madame la Syndique, de Madame la Vice-Syndique, du Président du Conseil communal ainsi que du Vice-président du Conseil communal.

Il précise qu'un compte rendu de cette rencontre a été établi par Madame la Préfète et que celui-ci doit encore être validé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Président indique que cette validation devrait intervenir lors de l'assermentation du 11 juin 2026, à l'occasion de la signature du document par les cinq participants concernés, avant sa transmission ultérieure aux membres du Conseil communal.

Il relève que cette rencontre a permis d'identifier plusieurs pistes d'action et mesures concrètes articulées autour de trois axes principaux.

Le premier axe concerne la planification et la communication, avec notamment la mise en place de rencontres annuelles formelles entre le Bureau du Conseil communal et la Municipalité.

Le deuxième axe porte sur le fonctionnement des commissions, notamment par le recours à des commissions ad hoc et une rationalisation des travaux des commissions.

Conseil communal

À ce sujet, le Président indique que le Bureau a déjà appliqué ce principe dans le cadre du préavis n° 113/2026 relatif au crédit d'études concernant la galerie de Broye, pour lequel une unique commission ad hoc a été constituée, composée de membres de la Commission des finances ainsi que d'autres membres du Conseil communal.

Le troisième axe concerne le climat institutionnel et la formation.

Le Président indique qu'une soirée sera organisée après l'installation des nouvelles autorités avec la participation de Madame la Préfète ainsi que d'un représentant ou d'une représentante de la Direction des affaires communales et des droits politiques.

Concernant l'assermentation du 11 juin 2026, le Président indique que les membres du Conseil communal ont normalement reçu, ou recevront prochainement, les documents d'invitation relatifs à cette cérémonie.

Il précise également que les conseillères et conseillers élus pour la prochaine législature recevront encore une convocation spécifique concernant l'installation des autorités et du premier Bureau du Conseil communal.

Le Président indique que ces documents seront finalisés par le Greffe en collaboration avec Madame la Préfète.

Il communique ensuite les dates des premières séances du Conseil communal pour le second semestre 2026, à savoir les **jeudis 1er octobre, 19 novembre et 10 décembre 2026**.

Il invite les membres du Conseil communal à prendre note de ces dates et à les transmettre également aux nouveaux élus de leurs groupes respectifs.

Le Président demande également de **réserver provisoirement la date du jeudi 10 septembre 2026** pour une séance de début de législature, dont la forme et l'ordre du jour doivent encore être déterminés.

Il précise qu'il s'agira vraisemblablement d'une séance sans préavis, destinée notamment à une éventuelle formation relative au logiciel « e-séance » ou à une séance d'information avec Madame la Préfète.

Le Président rappelle enfin aux commissions qui ne l'auraient pas encore fait de transmettre les feuilles de présence accompagnant les derniers rapports d'ici au 11 juin 2026, afin de permettre à la secrétaire du Conseil communal de finaliser les décomptes des jetons de présence du premier semestre 2026.

Le Président indique ensuite avoir terminé les communications du Bureau.

5. Communication de la Municipalité

La Municipalité informe le Conseil communal que, comme chaque année, le SDIS organisera un exercice au bord du lac de Prazqueron dans le cadre de la formation de base régionale.

Cet exercice se déroulera le samedi 20 juin 2026 durant la matinée.

À cette occasion, les abords du lac de Prazqueron ainsi que le parking, l'esplanade et le préau couvert seront utilisés par les participants.

Il est également précisé qu'une information sera diffusée sur le site internet communal.

La Municipalité informe ensuite le Conseil communal que les mesures prises dans le domaine de l'accueil de jour et validées par le Conseil communal produisent déjà des effets positifs.

Elle relève avec satisfaction que la liste d'attente du parascolaire pour la rentrée 2026 ne compte plus que trois enfants à l'issue de la période d'inscription.

La Municipalité indique que l'ouverture prévue de deux nouveaux groupes d'UAPE dans le pavillon provisoire des Esserpys a ainsi permis de répondre de manière satisfaisante aux besoins des familles de la commune.

6. Préavis n° 109/2026 : Demande de crédit de CHF 209'000.00 pour le changement des serveurs informatiques

Le Président passe ensuite au point n° 6 de l'ordre du jour relatif au préavis municipal n° 109/2026 concernant une demande de crédit de CHF 209'000.00 destinée au remplacement des serveurs informatiques communaux.

Il indique que l'examen de cet objet débutera par la présentation du rapport de la Commission des finances.

Le Président donne dès lors la parole au Président-rapporteur de la Commission des finances, Monsieur le Conseiller Simon Schülé, afin qu'il présente le rapport de majorité de la Commission.

Il précise que deux rapports ont été établis, à savoir un rapport de majorité et un rapport de minorité, et laisse à la Commission le soin de déterminer si elle souhaite procéder à la lecture intégrale des rapports ou uniquement de leurs conclusions.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** indique qu'il s'exprime au nom de la majorité de la Commission des finances, le rapport étant signé par trois membres sur cinq.

Il procède ensuite à la lecture de l'avis de majorité de la Commission des finances.

La majorité de la Commission estime que la nécessité du remplacement complet de l'infrastructure informatique ainsi que l'urgence de l'investissement projeté ne ressortent pas clairement des réponses obtenues ni des documents consultés.

Elle considère notamment que la fin de la garantie constructeur ne constitue pas, à elle seule, un motif suffisant pour justifier le remplacement intégral du matériel existant.

La majorité de la Commission des finances estime également que la possibilité de conclure des contrats de maintenance avec d'autres prestataires mériterait d'être étudiée avant d'engager un investissement important dans l'urgence.

Elle relève par ailleurs que le projet représenterait un impact annuel supérieur à CHF 50'000.00 sur les finances communales, sans amélioration jugée significative de l'infrastructure actuelle, ni bénéfice concret identifié à ce stade pour le fonctionnement de l'administration communale ou pour la sécurité des systèmes.

La majorité de la Commission des finances considère également que la fin de législature ainsi que le contexte actuel d'instabilité des prix ne constituent pas une période idéale pour prendre une telle décision d'investissement.

Elle estime en outre qu'une solution reposant sur deux serveurs plutôt que trois pourrait être envisagée afin de limiter les coûts.

La majorité de la Commission recommande dès lors de privilégier, dans un premier temps, une mise à jour logicielle des serveurs existants ainsi que l'examen de solutions de maintenance permettant de prolonger la durée de vie du matériel actuel.

Pour des motifs à la fois financiers et philosophiques, la majorité de la Commission des finances recommande ainsi au Conseil communal de refuser le préavis municipal n° 109/2026.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** précise toutefois que cette recommandation ne remet pas en cause la nécessité de renouveler à terme l'infrastructure informatique communale, certains éléments pouvant même nécessiter un remplacement à relativement court terme.

Il indique enfin que la majorité de la Commission soutient la stratégie générale présentée dans le cadre du plan directeur des systèmes d'information présenté en 2025, mais pas la solution concrète proposée dans le présent préavis.

Le rapport de majorité est signé par Monsieur le Conseiller Simon Schülé et Mesdames les Conseillères Filomène Garcia et Nadia Pisani Ben Nsir.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Schülé et donne ensuite la parole au rapporteur de minorité de la Commission des finances, Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy, afin qu'il présente le rapport de minorité.

Monsieur le Conseiller **Phonesanook Phengrasamy** indique qu'il renoncera à la lecture de l'introduction du rapport afin de se concentrer directement sur les aspects financiers du préavis.

Il relève que les deux dernières offres actualisées, datées du 14 mai 2026 et valables jusqu'au 11 juin 2026, présentent deux variantes distinctes.

La première prévoit l'acquisition de trois serveurs pour un montant de CHF 158'750.00 hors taxes, soit un coût unitaire d'environ CHF 52'916.00 par serveur.

Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy indique que cette variante dépasse le seuil des CHF 150'000.00 et devrait dès lors être soumise à une procédure de marché public.

La seconde variante prévoit quant à elle l'acquisition de deux serveurs pour un montant de CHF 115'000.00 hors taxes, soit un coût unitaire d'environ CHF 57'500.00 par serveur.

Il relève que la différence de coût unitaire entre les deux variantes s'explique vraisemblablement par un effet de rabais lié à la quantité commandée.

Monsieur le Conseiller se réfère ensuite aux comptes 2025 et relève que les charges de personnel de la commune s'élèvent à plus de CHF 4,8 millions.

Il procède à une estimation théorique du coût journalier du personnel communal en cas d'arrêt complet de l'activité administrative lié à une panne informatique importante.

Il souligne qu'une indisponibilité prolongée des systèmes informatiques pourrait engendrer des coûts significatifs pour l'administration communale.

La minorité de la Commission des finances considère dès lors qu'il serait particulièrement problématique que l'ensemble du personnel communal se retrouve bloqué à la suite d'une panne ou d'un incident provoqué par une faille de sécurité ou par l'obsolescence du matériel actuel.

Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy indique qu'il serait toujours possible, le cas échéant, d'ajouter ultérieurement un troisième serveur afin de faire évoluer l'infrastructure informatique communale.

La minorité de la Commission estime que les changements proposés sont nécessaires afin de développer et sécuriser l'infrastructure informatique de la commune, notamment pour répondre aux besoins internes des différents services ainsi qu'aux exigences du système de gestion électronique des documents, particulièrement gourmand en capacités de stockage.

Elle considère également qu'une approche reposant sur des solutions provisoires ou du « bricolage informatique » ne serait pas souhaitable pour une administration communale.

Monsieur le Conseiller relève enfin que la plupart des personnes ont déjà été confrontées, dans leur environnement professionnel, à des pannes informatiques générant des périodes d'inactivité particulièrement pénalisantes.

Conseil communal

La minorité de la Commission des finances recommande ainsi au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 109/2026.

Le rapport de minorité est signé par Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy et Madame la Conseillère Ariane Morand.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy.

Le Président donne ensuite la parole au rapporteur de la Commission technique, Monsieur le Conseiller Christian Bovey, afin qu'il présente les conclusions du rapport de la Commission.

Monsieur le Conseiller **Christian Bovey** indique qu'à l'instar de la Commission des finances, la Commission technique se limitera à la lecture de sa position et de ses conclusions.

La Commission technique relève que le marché mondial de l'informatique connaît actuellement une situation particulièrement tendue, notamment en raison des investissements importants réalisés dans ce domaine et des conséquences de certaines restructurations du marché.

Elle relève notamment que le rachat de VMware par Broadcom a entraîné une forte augmentation du coût de certaines licences utilisées actuellement par la Commune.

La Commission technique considère dès lors que le remplacement de la solution VMware par une solution HPE VM Essentials constitue une orientation pertinente permettant de réaliser des économies à long terme.

Elle soutient ainsi le principe de cette évolution technologique.

La Commission technique relève également que la fin du support des serveurs actuellement exploités, prévue au début de l'année 2027, rend indispensable la mise à jour des machines virtuelles fonctionnant encore sous Windows Server 2016.

Elle considère également que la réorganisation des données lors de cette migration constitue une démarche pertinente.

S'agissant du matériel proposé, la Commission technique estime que l'infrastructure présentée correspond à la solution qui devra être mise en place à long terme.

Toutefois, au vu des coûts actuels, elle propose de limiter les investissements au strict nécessaire dans un premier temps et formule dès lors un amendement visant à réduire le projet à l'acquisition de deux serveurs au lieu de trois.

Monsieur le Conseiller Christian Bovey détaille ensuite les réductions budgétaires induites par cette proposition, lesquelles concernent plusieurs postes du préavis et aboutissent à une diminution globale estimée à environ CHF 27'400.00 TTC, respectivement CHF 48'760.00 TTC selon les nouvelles offres actualisées.

Il précise que la deuxième conclusion du préavis serait dès lors modifiée afin de porter le crédit demandé à CHF 181'600.00 TTC pour le renouvellement des serveurs informatiques.

La Commission technique relève également que cette adaptation permettrait indirectement de diminuer les frais annuels d'hébergement.

Elle estime toutefois que le nombre d'heures prévues dans les prestations d'accompagnement demeure élevé et souhaite que le volume principal d'heures soit réduit à 140 heures, complété par des packs supplémentaires plus modestes.

La Commission technique demande également qu'un rapport détaillé des heures consommées soit établi.

Conseil communal

Enfin, elle souhaite que la Commission informatique soit associée dès les premières discussions relatives aux futurs projets touchant au système d'information communal.

Compte tenu des éléments exposés, la Commission technique adopte à l'unanimité le préavis municipal n° 109/2026 tel qu'amendé et invite le Conseil communal à en faire de même.

Le rapport est signé par l'ensemble des membres de la Commission technique.
Le Président remercie Monsieur le Conseiller Christian Bovey et ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller **Thierry Henry** prend ensuite la parole.

Il indique ne pas avoir eu l'occasion d'examiner le dossier dans tous ses détails et souhaite dès lors obtenir plusieurs précisions concernant la solution proposée par la Commission technique.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry relève que le préavis municipal mettait notamment en avant les risques liés au fait que les serveurs actuels sont tous situés au même endroit, notamment en cas d'incendie ou de sinistre affectant les locaux communaux.

Il demande dès lors si, dans la variante prévoyant deux serveurs au lieu de trois, l'un des serveurs serait tout de même externalisé afin de garantir une meilleure sécurité et une redondance des données.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry évoque ensuite sa propre expérience professionnelle et relève avoir déjà été confronté à une panne importante de serveur dans le cadre de son activité privée.

Il indique qu'un nouveau serveur avait alors pu être installé dans un délai relativement court et s'interroge dès lors sur le nombre important d'heures prévues dans le cadre du projet communal, lequel lui paraît particulièrement élevé.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry précise toutefois soutenir pleinement les travaux de la Commission technique et indique avoir particulièrement apprécié les échanges menés avec celle-ci sur différents dossiers.

Il souhaite enfin obtenir des précisions complémentaires concernant les aspects de sécurité et de localisation des serveurs dans la variante amendée proposée par la Commission technique.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Thierry Henry et donne la parole au Municipal en charge du dossier.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** répond ensuite aux questions soulevées concernant l'infrastructure proposée.

Il confirme que, dans la variante amendée reposant sur deux serveurs, les deux équipements seraient installés dans le bâtiment de la Maison de commune.

Il précise que le troisième serveur initialement prévu à l'extérieur est abandonné dans cette variante pour des raisons principalement financières.

Monsieur le Municipal Denis Favre relève également qu'une solution impliquant un serveur externalisé nécessiterait des liaisons dédiées entre les différents sites, générant des coûts supplémentaires de plusieurs milliers de francs par année.

Il indique que la Commission technique a longuement étudié cette question en collaboration avec le prestataire informatique de la Commune et considère que la solution à deux serveurs constitue actuellement l'option la plus raisonnable.

Monsieur le Municipal Denis Favre rappelle également que les serveurs actuellement exploités ne seront plus couverts par garantie à partir du 30 juin 2026, ce qui représente selon lui un risque important pour l'administration communale.

Conseil communal

Il rappelle à ce titre que la commune a déjà été victime d'une attaque informatique il y a plusieurs années, événement qui avait engendré des coûts importants ainsi qu'une forte mobilisation des collaborateurs communaux durant plusieurs jours.

Monsieur le Municipal Denis Favre estime dès lors qu'il ne serait pas responsable de maintenir une infrastructure devenue obsolète et insuffisamment sécurisée.

Profitant de son intervention, il remercie également les deux commissions pour le travail réalisé sur ce dossier.

Il souligne notamment les nombreuses démarches entreprises par la Commission technique, laquelle a notamment organisé une visioconférence avec les prestataires informatiques et obtenu plusieurs compléments d'information transmis également à la Commission des finances.

Monsieur le Municipal Denis Favre considère que la solution proposée par la Commission technique apparaît aujourd'hui comme la plus adéquate.

Il relève également que les nouveaux serveurs bénéficieraient d'une garantie permettant une intervention rapide en cas de panne, ce qui limiterait fortement les risques d'interruption prolongée des services communaux.

S'agissant de la possibilité évoquée de recourir à un prestataire tiers pour assurer la maintenance des équipements existants, Monsieur le Municipal Denis Favre estime que cette solution ne résoudrait pas les difficultés liées à l'obsolescence du matériel actuel, les pièces de remplacement étant devenues difficiles à obtenir et les délais d'intervention potentiellement importants.

Il indique dès lors qu'en sa qualité de Municipal en charge du dossier informatique, il ne souhaite pas prendre un tel risque.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre et donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** intervient afin de relativiser certains éléments avancés dans le cadre de la discussion.

Il considère notamment que l'évaluation du coût journalier d'une panne informatique présentée précédemment apparaît largement surestimée.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé relève en particulier qu'une partie importante du personnel communal, notamment dans le domaine de l'accueil de jour, pourrait continuer à exercer ses activités même en cas d'indisponibilité des serveurs informatiques.

Il estime également qu'une partie des tâches administratives ne dépend pas directement des infrastructures concernées par le préavis.

Monsieur le Conseiller revient ensuite sur la comparaison effectuée avec la cyberattaque subie par la commune quelques années auparavant.

Il considère que cette situation différerait fortement d'une panne matérielle classique, la Commune n'étant alors pas préparée à faire face à un tel événement.

Il relève qu'une panne matérielle peut au contraire être anticipée et gérée de manière plus structurée.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé indique que les défaillances touchent le plus souvent certains composants spécifiques, notamment les disques durs, alors qu'une panne totale nécessitant le remplacement complet d'un serveur demeure relativement rare.

Il estime dès lors qu'il convient de mettre en balance le niveau de risque réellement encouru avec le coût des investissements envisagés, rappelant qu'il n'est pas possible de se prémunir contre l'ensemble des risques existants.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller conclut en indiquant que la réflexion doit porter sur la proportionnalité entre le risque identifié et les coûts induits par les solutions proposées.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Schülé et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Madame la Conseillère **Nadia Pisani Ben Nsir** prend ensuite la parole et indique avoir deux questions concernant l'infrastructure informatique communale.

Elle demande tout d'abord si la Commune dispose d'une assurance cyber-risque et souhaite connaître les couvertures prévues dans ce cadre, notamment en cas d'attaque informatique entraînant une interruption de l'activité administrative.

Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir relève que certaines assurances peuvent notamment couvrir une partie des pertes liées à des périodes d'inactivité du personnel.

Elle souhaite dès lors savoir si une telle couverture existe au sein de la commune et quels en sont les montants ou prestations couverts.

Dans un second temps, Madame la Conseillère indique connaître plusieurs administrations communales de plus petite taille fonctionnant sans serveurs locaux, avec des infrastructures entièrement externalisées sur des solutions de type « cloud ».

Elle souhaite comprendre pourquoi une telle solution ne serait pas envisageable pour la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir évoque notamment les avantages potentiels d'une infrastructure externalisée, en particulier concernant les risques liés à un incendie, le renouvellement du matériel ou encore l'accès à des équipements régulièrement mis à jour dans des centres de données spécialisés.

Elle demande ainsi si cette possibilité a déjà été étudiée ou si des contraintes techniques empêchent actuellement la mise en œuvre d'une telle solution, à court ou à plus long terme.

Le Président remercie Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir et donne la parole à Monsieur le Municipal Denis Favre.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** répond tout d'abord qu'il n'est pas en mesure d'apporter immédiatement des précisions concernant l'existence et l'étendue d'une éventuelle assurance cyber-risque de la Commune.

Il indique toutefois que cette question avait déjà été évoquée à la suite des précédents incidents informatiques rencontrés par la Commune.

Monsieur le Municipal Denis Favre relève également que ce type d'assurance prévoit généralement des couvertures soumises à certaines conditions spécifiques.

Il précise qu'une personne sera désormais chargée du suivi de ces questions d'assurances et indique qu'un complément d'information pourra être transmis ultérieurement au Conseil communal ainsi qu'aux groupes politiques.

S'agissant ensuite de la possibilité de recourir à une infrastructure entièrement externalisée sur le « cloud », Monsieur le Municipal Denis Favre indique qu'une telle solution avait déjà été évoquée il y a plusieurs années lors d'une précédente refonte du système informatique communal.

Il explique toutefois que les infrastructures de connexion actuellement disponibles ne permettent pas encore de garantir des performances suffisantes pour un fonctionnement entièrement externalisé.

Conseil communal

Monsieur le Municipal Denis Favre relève notamment que certains services communaux, en particulier les services techniques, manipulent des documents et plans particulièrement volumineux, ce qui entraînerait des ralentissements importants avec les capacités de connexion actuelles.

Il estime dès lors qu'un tel changement ne peut pas être envisagé à court terme.

Il considère néanmoins qu'une étude pourrait être menée à l'avenir afin d'évaluer la faisabilité d'une transition vers des solutions de type « cloud ».

Monsieur le Municipal Denis Favre précise toutefois qu'il s'agirait d'un changement important de philosophie dans la gestion des infrastructures informatiques communales.

Il relève enfin que certains logiciels communaux fonctionnent déjà partiellement sur des solutions externalisées et rappelle que les données hébergées dans le « cloud » devraient impérativement être stockées sur des infrastructures situées en Suisse.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre et donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda.

Monsieur le Conseiller **Luis Berardo Borda** prend ensuite la parole et indique avoir plusieurs interrogations concernant le projet soumis au Conseil communal.

Il relève avoir de la difficulté à se forger une vision globale du dossier et souhaite dès lors obtenir plusieurs précisions complémentaires, notamment de la part de la Commission technique.

Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda demande tout d'abord si une véritable évaluation du risque actuel de panne a été réalisée.

Il relève que le débat semble opposer le coût de l'investissement proposé à la probabilité réelle de survenance d'un incident majeur et estime qu'il serait utile de disposer d'une analyse plus précise du niveau de risque effectivement encouru.

Monsieur le Conseiller s'interroge ensuite sur les pratiques mises en œuvre dans d'autres communes comparables.

Il évoque notamment son expérience professionnelle avec des mandataires utilisant des fichiers techniques particulièrement volumineux sans disposer de serveurs locaux, grâce à des solutions de type « cloud » permettant un travail local avec synchronisation différée des données.

Il considère dès lors qu'une telle option mériterait d'être étudiée de manière approfondie et demande si la Commission technique a procédé à une analyse dans ce sens.

Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda revient ensuite sur l'argument relatif à la réorganisation des données informatiques évoquée dans les rapports des commissions.

Il indique avoir de la peine à comprendre le lien direct entre l'acquisition de nouveaux serveurs et la nécessité de réorganiser les fichiers et données existants.

Il estime en effet qu'un tel travail de réorganisation pourrait être entrepris indépendamment du renouvellement du matériel informatique.

Enfin, Monsieur le Conseiller remet également en question l'évaluation financière présentée concernant les coûts potentiels liés à une panne informatique importante.

Il considère que les montants avancés dans le cadre du rapport minoritaire de la Commission des finances apparaissent particulièrement élevés et estime que cette estimation manque d'objectivité.

Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda conclut en renouvelant sa demande d'informations complémentaires concernant l'éventuelle utilisation de solutions « cloud » pour les infrastructures informatiques communales.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda.

Conseil communal

Monsieur le Municipal **Denis Favre** apporte ensuite plusieurs précisions complémentaires.

Il relève tout d'abord que la Commune ne réalise pas elle-même les plans techniques évoqués durant la discussion.

Il précise que les plans transmis dans le cadre des demandes de permis de construire proviennent directement des architectes et mandataires externes.

Monsieur le Municipal Denis Favre indique que la Commune réceptionne ces documents sans intervenir sur leur contenu ni sur leur modification.

Il souligne ainsi que la gestion de ces fichiers diffère du fonctionnement évoqué précédemment concernant certains bureaux techniques ou mandataires travaillant directement sur des plans hébergés dans des solutions externalisées.

S'agissant des aspects plus techniques ainsi que des questions adressées à la Commission des finances, Monsieur le Municipal Denis Favre indique laisser les membres des commissions concernées apporter les précisions complémentaires qu'ils jugeront utiles.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre et donne ensuite la parole au rapporteur de minorité de la Commission des finances, Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy, afin qu'il apporte des précisions concernant les estimations financières évoquées en cas de panne informatique.

Monsieur le Conseiller **Phonesanook Phengrasamy** indique que les montants présentés dans le rapport constituent avant tout une estimation destinée à fournir un ordre de grandeur.

Il précise ne pas disposer du détail exact des collaborateurs utilisant directement les serveurs communaux dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Monsieur le Conseiller relève toutefois que certains services, notamment dans le domaine parascolaire et administratif, utilisent également des outils informatiques pour la gestion des plannings et d'autres tâches courantes.

Il estime dès lors qu'une panne importante des serveurs pourrait compliquer significativement le fonctionnement de plusieurs services communaux.

Il précise enfin avoir procédé à un calcul simplifié afin d'obtenir une estimation approximative des coûts potentiels liés à une interruption des systèmes informatiques communaux.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy et demande ensuite si un membre de la Commission technique souhaite apporter des précisions complémentaires concernant l'analyse des risques, la situation dans d'autres communes ou encore les solutions de type « cloud » évoquées durant la discussion.

Monsieur le Conseiller **Christian Bovey** prend alors la parole.

Il indique ne pas être en mesure de répondre à l'ensemble des questions soulevées, mais souhaite apporter plusieurs éléments de clarification concernant les points discutés au sein de la Commission technique.

Revenant tout d'abord sur la question de la répartition des serveurs, Monsieur le Conseiller Christian Bovey explique que la Commission technique a également évoqué la possibilité de profiter d'une future refonte des connexions internet communales afin d'installer l'un des serveurs sur un autre site communal, par exemple dans les futurs locaux de la voirie ou dans un autre bâtiment communal.

Il précise qu'une telle solution permettrait d'améliorer la redondance des infrastructures sans nécessairement devoir acquérir un troisième serveur supplémentaire.

Conseil communal

Concernant les solutions de type « cloud », Monsieur le Conseiller indique que la Commission technique n'a pas procédé à une analyse approfondie de cette option.

Il relève toutefois que le préavis mentionnait déjà qu'une réflexion avait été menée à ce sujet et que les coûts d'une telle solution apparaissaient environ 30 % plus élevés, même en tenant compte des amortissements.

Monsieur le Conseiller Christian Bovey considère néanmoins que cette piste pourrait représenter une solution intéressante à plus long terme.

Il rappelle toutefois que les infrastructures externalisées reposent elles aussi sur des serveurs physiques hébergés par des prestataires spécialisés, ce qui implique également des coûts importants.

Il relève ainsi que cette approche déplace en partie la problématique plutôt qu'elle ne la supprime complètement.

S'agissant du risque de panne, Monsieur le Conseiller indique qu'il demeure difficile à évaluer précisément.

Il relève qu'une infrastructure peut fonctionner plusieurs années sans incident majeur, tout comme une panne critique peut survenir de manière imprévisible sur un composant essentiel.

Il illustre cette situation par des difficultés d'approvisionnement actuellement rencontrées dans le domaine informatique, y compris pour des composants relativement courants.

Monsieur le Conseiller Christian Bovey indique que plusieurs professionnels consultés lui ont confirmé que les prix du matériel informatique devraient continuer à augmenter ces prochaines années.

Il relève dès lors que repousser le renouvellement des serveurs reviendrait à accepter un risque supplémentaire pendant plusieurs années, sans garantie quant à la disponibilité future des pièces ou des prestations de maintenance.

Il précise toutefois qu'il ne lui appartient pas de décider seul du niveau de risque acceptable pour la Commune.

Revenant enfin sur la question de la réorganisation des fichiers, Monsieur le Conseiller Christian Bovey explique que le prestataire informatique a proposé de profiter de l'installation des nouveaux serveurs pour revoir l'organisation des groupes d'utilisateurs et des données.

Il indique que cette démarche s'inscrit également dans les réflexions menées dans le cadre des audits et études liés à la cybersécurité.

Monsieur le Conseiller Christian Bovey considère qu'il apparaît plus simple et plus cohérent d'effectuer ces opérations de réorganisation dans le cadre de la migration vers une nouvelle infrastructure plutôt qu'au sein des systèmes existants.

Il précise enfin que cet aspect n'avait pas été détaillé plus largement dans le rapport de la Commission technique car il ne constituait pas, selon elle, l'élément principal du préavis.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Christian Bovey.

Monsieur le Conseiller **Nathan Vannay** prend ensuite la parole.

Il remercie tout d'abord les différents intervenants pour les précisions apportées durant la discussion et souhaite compléter certains éléments à partir de son expérience professionnelle.

Monsieur le Conseiller Nathan Vannay relève qu'il travaille régulièrement depuis de nombreuses années avec des infrastructures de serveurs informatiques et indique être fréquemment confronté à des pannes matérielles variées.

Conseil communal

Il précise que ces incidents peuvent concerner des éléments relativement simples à remplacer, tels que des ventilateurs ou des disques durs, mais également des composants beaucoup plus sensibles comme des cartes mères.

Monsieur le Conseiller Nathan Vannay explique qu'au sein des infrastructures avec lesquelles il travaille, des pièces doivent régulièrement être remplacées en raison de l'usure, des contraintes thermiques ou de la charge de fonctionnement des équipements.

Il souligne toutefois que ces interventions restent généralement sans conséquences importantes grâce à l'existence de garanties constructeur et de contrats de support technique permettant des remplacements rapides.

Monsieur le Conseiller Nathan Vannay rappelle ensuite qu'à partir de la fin du mois de juin 2026, les serveurs actuels de la Commune ne bénéficieront plus ni de garantie constructeur ni de support officiel du fabricant.

Il explique qu'en cas de recours à un prestataire tiers pour assurer la maintenance, celui-ci pourrait certes intervenir rapidement afin d'identifier la panne, sans pour autant pouvoir garantir une résolution immédiate du problème.

Monsieur le Conseiller Nathan Vannay relève notamment les difficultés actuelles du marché informatique et les délais parfois importants pour obtenir certaines pièces de remplacement.

Il précise que certains composants courants restent relativement disponibles, tandis que d'autres équipements plus spécifiques peuvent nécessiter des délais beaucoup plus longs.

Il souligne également qu'un remplacement matériel ne garantit pas nécessairement le redémarrage complet et immédiat d'un serveur.

Monsieur le Conseiller Nathan Vannay explique qu'en l'absence de support constructeur, certaines problématiques logicielles ou de compatibilité, notamment liées aux firmwares ou aux systèmes internes des serveurs, pourraient devenir particulièrement complexes à résoudre.

Il considère dès lors que la Commune prendrait un risque important en conservant durablement les serveurs actuels sans solution de remplacement adaptée.

Monsieur le Conseiller Nathan Vannay indique enfin soutenir pleinement l'amendement proposé par la Commission technique, lequel permet selon lui d'assurer les bases essentielles de l'infrastructure informatique communale tout en limitant les investissements immédiats.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Nathan Vannay et demande si d'autres membres du Conseil communal souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Luis Berardo Borda** reprend ensuite la parole.

Il indique partager l'avis selon lequel la Commune doit disposer d'outils informatiques fiables ainsi que des garanties nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de son administration.

Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda estime toutefois que le caractère d'urgence présenté dans le cadre du préavis lui paraît relativement exagéré.

Il relève notamment que certaines informations importantes, en particulier concernant les éventuelles couvertures d'assurance cyber-risque, ne sont pas encore connues à ce stade de la discussion.

Il considère également qu'une analyse plus approfondie d'autres solutions, notamment des infrastructures externalisées de type « cloud », aurait mérité d'être menée avant de soumettre le préavis au vote.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda estime dès lors que le dossier devrait être réévalué avec des éléments complémentaires permettant au Conseil communal de disposer d'une vision plus complète de la situation.

Il indique en conséquence qu'il proposera de refuser le préavis municipal n° 109/2026.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Luis Berardo Borda et demande si d'autres membres du Conseil communal souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Bünzli** prend ensuite la parole.

Il indique que la solution proposée par la Commission technique lui paraît permettre un gain de temps important dans le traitement de cette problématique.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli précise être personnellement favorable au préavis amendé et rappelle avoir signé le rapport de la Commission technique.

Il relève également que la Commission technique a procédé à une évaluation des coûts liés à une éventuelle prolongation de garantie des serveurs actuels.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli indique que cette estimation, réalisée selon lui par des professionnels de l'informatique compétents, faisait état d'un montant d'environ CHF 96'000.00.

Il précise toutefois qu'une partie du matériel existant pourrait éventuellement être réutilisée ou revendue, permettant de récupérer une somme estimée entre CHF 30'000.00 et CHF 40'000.00.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli relève néanmoins que cette solution reviendrait malgré tout à engager environ CHF 50'000.00 afin de prolonger d'une seule année une infrastructure informatique arrivant en fin de cycle.

Il considère dès lors qu'il ne serait pas raisonnable pour une administration communale de prendre un tel risque.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli rappelle que la Commune compte environ 4'500 habitants et que le bon fonctionnement des services communaux nécessite une infrastructure informatique fiable et opérationnelle.

Il estime par ailleurs que la solution consistant à prolonger le système actuel ne présente pas suffisamment de garanties, notamment concernant la disponibilité des pièces de remplacement et la rapidité des interventions techniques.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli considère dès lors qu'il ne s'agit pas d'une solution satisfaisante à moyen terme.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli et demande si d'autres membres du Conseil communal souhaitent intervenir.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** reprend ensuite la parole.

Il indique que la Municipalité soutient pleinement la position exprimée par la Commission technique ainsi que l'amendement proposé visant à ramener le montant du crédit à CHF 181'600.00.

Monsieur le Municipal Denis Favre considère que cette solution permet de sécuriser les éléments essentiels de l'infrastructure informatique communale tout en limitant les coûts immédiats.

Il relève également qu'une administration communale ne peut pas se permettre de fonctionner avec des solutions provisoires ou improvisées en matière informatique.

Monsieur le Municipal Denis Favre estime dès lors que la solution amendée proposée par la Commission technique constitue aujourd'hui l'approche la plus raisonnable et la plus responsable.

Conseil communal

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre.

Monsieur le Conseiller **Maxime Saby** prend ensuite la parole.

Il indique souhaiter apporter plusieurs réflexions concernant le projet soumis au Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Maxime Saby relève tout d'abord que le projet présenté comporte également certains risques, notamment en lien avec les délais de livraison du matériel proposé.

Il observe qu'une seule offre concrète semble avoir été retenue dans le cadre du préavis et s'interroge dès lors sur les éventuels risques liés à la capacité du fournisseur à livrer les équipements dans les délais nécessaires.

Monsieur le Conseiller estime ensuite qu'il aurait été utile que le préavis présente davantage de variantes ou de solutions alternatives.

Il relève notamment qu'il aurait souhaité disposer de propositions émanant d'autres prestataires informatiques afin de permettre une comparaison plus large des solutions envisageables.

Le Président rappelle alors qu'un préavis municipal est soumis au Conseil communal avec une proposition concrète et que le vote ne porte pas directement sur plusieurs variantes concurrentes.

Monsieur le Conseiller **Maxime Saby** précise ensuite sa pensée et indique qu'il souhaitait principalement attirer l'attention sur l'intérêt de disposer d'éléments comparatifs plus étendus.

Il conclut en indiquant qu'il serait personnellement favorable à une approche plus prudente consistant à accepter un certain niveau de risque dans l'attente d'éventuelles propositions plus avantageuses.

Monsieur le Conseiller **François Studer** prend ensuite la parole.

Il indique avoir travaillé de manière importante avec des infrastructures de serveurs dans le cadre de systèmes utilisés par plusieurs compagnies de chemin de fer.

Monsieur le Conseiller François Studer relève que ces serveurs sont essentiels au fonctionnement des systèmes d'exploitation et de gestion des lignes ferroviaires.

Il souligne qu'en cas de panne de ce type d'infrastructure, les conséquences opérationnelles deviennent rapidement très importantes et ne permettent pas d'attendre plusieurs jours avant un rétablissement complet des systèmes.

Monsieur le Conseiller explique qu'au moment de la mise en place de ces systèmes, certaines entreprises de transport avaient sous-estimé les difficultés liées au vieillissement du matériel et aux problèmes de compatibilité entre les infrastructures matérielles et logicielles.

Il relève également que les prestataires informatiques se retrouvent ensuite fortement sollicités lorsqu'il devient nécessaire de maintenir des serveurs devenus obsolètes.

Monsieur le Conseiller François Studer indique que la recherche de pièces de remplacement pour des équipements anciens demeure possible, mais nécessite souvent des recherches complexes à l'échelle internationale, avec des coûts particulièrement élevés.

Il considère dès lors qu'au vu de la situation actuelle, il ne paraît pas raisonnable de repousser davantage le renouvellement des serveurs communaux.

Monsieur le Conseiller François Studer indique enfin soutenir l'amendement proposé par la Commission technique.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller François Studer et demande si d'autres membres du Conseil communal souhaitent intervenir.

Conseil communal

La parole n'étant plus demandée, le Président indique que le Conseil communal peut passer au vote sur l'amendement proposé par la Commission technique.

Il rappelle que cet amendement prévoit, dans un premier temps, l'acquisition de deux serveurs uniquement, entraînant une diminution globale estimée à CHF 27'400.00 TTC, respectivement CHF 48'760.00 TTC selon les nouvelles offres actualisées.

Le Président précise que cet amendement modifie la deuxième conclusion du préavis municipal afin de porter le crédit demandé à CHF 181'600.00 TTC pour le renouvellement des serveurs informatiques.

L'amendement est accepté à la majorité, avec une abstention.

Le Président précise qu'un membre du Conseil communal ayant rejoint la séance en cours de discussion, le nombre de membres présents est désormais porté à 42.

L'amendement est accepté par 40 voix favorables et une abstention.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne,

- vu le rapport municipal n° 109/2026 adopté en séance de Municipalité du 13 avril 2026 ;
- oui le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter le préavis municipal n°109/2026 tel qu'amendé ;
2. d'accorder un crédit total de CHF 181'600.00 TTC pour le renouvellement des serveurs informatiques ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, par les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond d'endettement.

Le Président soumet les conclusions au vote.

- **Les conclusions sont acceptées par 33 voix contre 6 et 2 abstentions.**

Le Président remercie le Conseil et donne la parole à Monsieur le Municipal Denis Favre.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** remercie le Conseil communal pour l'acceptation du préavis.

Il relève que les questions liées à la sécurité informatique ne peuvent pas être négligées, même si elles impliquent des coûts importants pour la Commune.

Monsieur le Municipal Denis Favre souligne enfin que les infrastructures informatiques représentent aujourd'hui un élément essentiel au fonctionnement quotidien de l'administration communale.

Le Président remercie Monsieur le Municipal et passe au point n°7 de l'ordre du jour.

7. Préavis n°110/2026 – Adoption du règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds sur l'éclairage public

Le Président demande au président-rapporteur de la Commission des Finances, Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy, afin qu'il présente le rapport de la COFIN.

Monsieur le Conseiller **Phonesanook Phengrasamy** indique qu'il passera directement aux aspects financiers du préavis.

Conseil communal

Il rappelle qu'actuellement une taxe de 0,6 centime par kilowattheure consommé est prélevée afin d'alimenter le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Il précise que le règlement actuel prévoit un plafond fixé à 0,8 centime par kilowattheure, permettant à la Municipalité de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour adapter le financement aux besoins futurs.

Monsieur le Conseiller explique que le projet de nouveau règlement prévoit de porter ce plafond à 1 centime par kilowattheure au maximum. Il relève également que l'indemnité liée à l'usage du sol pour la distribution de l'électricité, fixée à 0,7 centime par kilowattheure, resterait inchangée.

Le rapporteur de la commission des finances précise que cette indemnité est fixée par le Canton et ne figurerait plus directement dans le nouveau règlement communal.

Concernant le fonds destiné à l'éclairage public, il indique que la taxe actuelle est fixée à 0,6 centime par kilowattheure, correspondant déjà au plafond du règlement en vigueur.

Le nouveau règlement prévoit également de porter ce plafond à 1 centime par kilowattheure au maximum.

Monsieur le Conseiller souligne toutefois qu'aucune augmentation immédiate des tarifs n'est envisagée à ce stade.

Il précise que les taux actuellement appliqués resteraient inchangés, soit 0,6 centime par kilowattheure pour le fonds destiné aux énergies renouvelables et au développement durable, 0,7 centime par kilowattheure pour l'indemnité liée à l'usage du sol et 0,6 centime par kilowattheure pour le fonds destiné à l'éclairage public.

Le rapporteur de la COFIN indique que les besoins financiers actuels sont estimés à environ CHF 190'000.00 par année afin de financer les différentes mesures de soutien et de subventionnement proposées à la population.

Il explique qu'en appliquant les plafonds maximaux prévus dans le nouveau règlement sur la base des consommations enregistrées en 2024, les recettes annuelles pourraient atteindre environ CHF 250'000.00.

La COFIN précise également que la taxe liée à l'éclairage public serait exclusivement affectée au financement des coûts de gestion, d'entretien, de contrôle et de remplacement des installations d'éclairage public communal.

S'agissant de la position de la Commission des finances, le rapporteur indique que celle-ci soutient à l'unanimité l'adoption du nouveau règlement ainsi que des plafonds proposés.

Afin d'illustrer concrètement l'impact potentiel de cette adaptation, il indique avoir effectué un calcul basé sur sa propre consommation annuelle d'électricité pour un ménage de deux adultes et deux enfants équipé d'un véhicule électrique.

Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy relève qu'une augmentation de 0,4 centime par kilowattheure représenterait dans cette configuration une hausse d'environ CHF 25.00 par année.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy et donne ensuite la parole au Président-rapporteur de la Commission technique, Monsieur le Conseiller Brendon Vullo, afin qu'il présente le rapport de ladite commission.

Le Président-rapporteur de la Commission technique, Monsieur **Brendon Vullo**, indique que la commission était composée de lui-même en qualité de président ainsi que de Messieurs les Conseillers Henri Pisani, Nicolo Siragusa, Daniel Spörri et Juan Carballo.

Il précise que la commission s'est réunie le 28 avril 2026 en présence de Monsieur le Municipal Patrick Oppliger, puis à nouveau le 18 mai 2026 afin d'examiner le préavis municipal n° 110/2026 relatif à 584

Conseil communal

l'adoption du règlement d'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ainsi que du fonds sur l'éclairage public.

Le Président-rapporteur indique que la Commission technique remercie la Municipalité ainsi que les services concernés pour les explications fournies et les documents transmis dans le cadre de l'examen du dossier.

Il rappelle que le préavis vise principalement à refondre le cadre réglementaire communal applicable aux deux fonds concernés en remplaçant le règlement actuellement en vigueur depuis 2011.

Selon la Commission technique, l'objectif général de mise à jour du règlement, notamment au regard des exigences du modèle comptable harmonisé MCH2, apparaît légitime et n'est pas remis en cause.

Le Président-rapporteur précise toutefois que la question principale porte sur le fait de déterminer si le préavis et le règlement soumis au Conseil communal sont suffisamment clairs, cohérents et consolidés pour être adoptés en l'état.

Il indique que la Commission technique a également pris en considération plusieurs documents complémentaires transmis durant l'examen du préavis, notamment un tableau de recensement des fonds communaux transmis par l'Union des communes vaudoises ainsi qu'un document de travail contenant diverses remarques formulées dans le cadre de l'examen préalable cantonal du règlement.

La Commission technique estime cependant que ces éléments complémentaires n'ont pas permis d'apporter l'ensemble des clarifications attendues.

Le Président-rapporteur expose ensuite les principales observations formulées par la Commission technique.

Celle-ci considère tout d'abord que le texte du règlement demeure insuffisamment consolidé.

Elle relève notamment que la structure générale du document, certains renvois internes ainsi que l'articulation entre différentes dispositions nuisent à la clarté et à la lisibilité de l'ensemble.

La Commission technique estime également qu'une confusion subsiste entre le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et le fonds destiné à l'éclairage public.

Le Président-rapporteur précise que la Commission ne remet pas en cause le fait que ces deux fonds puissent figurer dans un même règlement, mais considère que leur distinction devrait être explicitée de manière beaucoup plus rigoureuse et constante dans l'ensemble du texte.

Il relève également que les mécanismes actuels permettant des transferts financiers entre les deux fonds ne sont pas suffisamment clarifiés dans le nouveau règlement proposé.

La Commission technique considère ainsi que le texte soumis ne permet pas encore de distinguer de manière suffisamment claire les affectations respectives de chacun des fonds concernés.

Le Président-rapporteur évoque ensuite la question de la délégation de compétences à la Municipalité par le biais d'une directive d'application.

La Commission technique estime que le règlement confère à la Municipalité une marge de manœuvre particulièrement importante, notamment concernant l'adaptation des taxes ainsi que la fixation des conditions et modalités d'octroi des subventions.

Elle considère qu'un meilleur équilibre devrait être trouvé entre souplesse administrative et contrôle démocratique du Conseil communal.

La Commission technique estime ainsi qu'il serait préférable que la directive d'application soit soumise à l'approbation du Conseil communal.

Conseil communal

Le Président-rapporteur relève encore que la Commission technique ne disposait pas du rapport cantonal complet relatif à l'examen préalable du règlement et constate également certaines divergences entre les différentes versions du texte transmises.

Dans ces conditions, la Commission technique considère ne pas disposer d'une vision suffisamment claire et consolidée du règlement effectivement examiné par les autorités cantonales.

Au terme de son analyse, la Commission technique reconnaît la pertinence de l'objectif poursuivi par le préavis, mais estime ne pas pouvoir recommander l'adoption du règlement en l'état.

Le Président-rapporteur donne ensuite lecture des conclusions de la Commission technique, laquelle invite le Conseil communal à renvoyer le préavis municipal n° 110/2026 relatif à l'adoption du règlement d'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ainsi que du fonds sur l'éclairage public à la Municipalité pour une nouvelle présentation.

Il précise enfin que ce renvoi équivaut concrètement à un refus du préavis en l'état, avec invitation à retravailler le règlement avant une nouvelle soumission au Conseil communal.

Le Président remercie le Président-rapporteur de la Commission technique et l'invite à demeurer à sa place dans la mesure où le Conseil communal procédera ensuite à une discussion article par article du règlement.

Il précise également que plusieurs amendements complémentaires lui ont été remis le soir même par la Commission technique, alors que ceux-ci ne figuraient pas dans le rapport écrit.

Le Président indique que ces amendements ont été préparés afin de couvrir l'hypothèse où le préavis serait accepté par le Conseil communal et qu'ils portent sur différentes modifications proposées aux articles du règlement.

Il ouvre ensuite une première discussion générale sur le rapport de la Commission technique et demande si des membres du Conseil communal souhaitent obtenir des précisions complémentaires.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** apporte alors une précision complémentaire.

Il souligne que la position de la Commission technique n'est pas liée aux aspects financiers du préavis, l'impact financier envisagé demeurant selon elle relativement limité.

Monsieur le Conseiller indique que les préoccupations principales de la Commission technique concernent avant tout la clarté, la lisibilité et la sécurité juridique du règlement proposé.

Il relève notamment qu'un règlement communal doit être suffisamment clair et facilement applicable, en particulier dans l'hypothèse où une autorité de recours ou une instance chargée de son application devrait ultérieurement s'y référer.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo estime dès lors qu'en l'état actuel, le texte soumis ne répond pas encore de manière satisfaisante à ces exigences.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** prend ensuite la parole.

Il indique avoir une question à l'attention de la Commission technique concernant le règlement soumis au Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey relève que le rapport de la Commission technique ne mentionne à aucun moment l'existence d'un règlement-type établi par la Direction générale de l'environnement (DGE), lequel aurait largement servi de base au texte proposé par la Municipalité.

Il précise que, selon lui, le règlement communal reprend pour l'essentiel le contenu du règlement-type cantonal, à l'exception de quelques adaptations et de l'ajout de dispositions relatives au second fonds concernant l'éclairage public.

Monsieur le Conseiller indique dès lors avoir de la difficulté à comprendre les critiques formulées par la Commission technique concernant la coexistence des deux fonds au sein du même règlement.

Il demande notamment si la Commission technique avait connaissance de ce règlement-type élaboré par la Direction générale de l'environnement dans le cadre de son examen du préavis.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey relève encore que les deux fonds lui paraissent suffisamment distingués dans le texte proposé, chaque mécanisme faisant selon lui l'objet de dispositions spécifiques dans les différents articles du règlement.

Il indique enfin être quelque peu surpris par la position adoptée par la Commission technique au regard du fait que le règlement communal reprend en grande partie un modèle élaboré par les autorités cantonales compétentes.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Olivier Bovey et invite le Président-rapporteur de la Commission technique à répondre aux questions soulevées.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** indique tout d'abord que la Commission technique avait effectivement connaissance de l'existence d'un règlement-type élaboré par la Direction générale de l'environnement.

Il reconnaît toutefois ne pas avoir personnellement pu en examiner l'intégralité de manière suffisamment approfondie dans le cadre des travaux de la commission.

Revenant ensuite sur la question des deux fonds, le président-rapporteur précise que la Commission technique ne remet pas en cause le fait que ceux-ci puissent figurer dans un même règlement.

Il souligne cependant que les deux mécanismes poursuivent des objectifs distincts et que leur articulation n'apparaît selon la Commission pas suffisamment claire dans le texte proposé.

Monsieur le Conseiller relève notamment que plusieurs renvois internes ainsi que certaines formulations du règlement peuvent générer des confusions lors de la lecture et de l'application du texte.

Il indique que ces éléments apparaîtront plus concrètement lors de la présentation des amendements préparés par la Commission technique, lesquels visent précisément à améliorer la cohérence et la lisibilité du règlement.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo conclut en indiquant que les préoccupations de la Commission technique portent essentiellement sur la clarté générale du dispositif proposé et sur sa bonne compréhension future dans le cadre de son application pratique.

Le Président remercie le rapporteur de la CT pour ces précisions et demande ensuite si d'autres membres du Conseil communal souhaitent intervenir avant l'ouverture de la discussion article par article du règlement.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** prend alors la parole.

Il indique souhaiter prendre connaissance des amendements préparés par la Commission technique afin de mieux comprendre les clarifications proposées concernant les différents fonds ainsi que leurs mécanismes de financement respectifs.

Le Président indique qu'il procédera à la projection des amendements concernés.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** relève ensuite que, malgré certains aspects techniques, le fonctionnement général du règlement lui paraît relativement compréhensible à la lecture.

Il résume sa compréhension en indiquant qu'une taxe liée à l'éclairage public alimente le fonds destiné à l'éclairage public, tandis que deux autres sources de financement, soit l'indemnité pour usage du sol ainsi qu'une taxe liée aux énergies renouvelables et au développement durable, alimentent l'autre fonds concerné par le règlement.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller considère dès lors que la structure générale du système ne lui paraît pas particulièrement complexe, tout en indiquant que si des clarifications peuvent être apportées, celles-ci demeurent naturellement bienvenues.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** reprend ensuite brièvement la parole.

Il indique comprendre la remarque formulée par Monsieur le Conseiller Simon Schülé, relevant qu'il partageait initialement une analyse relativement similaire lors des premiers travaux de la Commission technique.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo explique toutefois qu'au fil de l'examen détaillé du règlement, plusieurs éléments de confusion sont progressivement apparus à la lecture du texte.

Il précise que ces difficultés ne résultent pas d'un seul problème majeur, mais plutôt d'un ensemble de nombreuses petites imprécisions ou incohérences réparties dans différents articles du règlement.

Il indique notamment avoir personnellement préparé plusieurs amendements portant sur différents articles du texte, ce qui lui paraît relativement important pour un règlement présenté comme largement basé sur un modèle-type.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo rappelle enfin que l'objectif poursuivi par la Commission technique consiste principalement à rendre les deux fonds plus clairement distincts et à améliorer la lisibilité générale du règlement, notamment dans la perspective de son application concrète future ou d'éventuelles procédures de recours.

Le Président demande ensuite à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger s'il souhaite apporter des précisions complémentaires.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** revient tout d'abord sur la question de la distinction entre les deux fonds évoquée par la Commission technique.

Il rappelle que la création d'un fonds spécifique pour l'éclairage public découle principalement des exigences du modèle comptable harmonisé MCH2.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger explique que chaque fonds doit disposer de son propre règlement de fonctionnement et que cette exigence ne résulte pas d'un choix particulier de la Municipalité mais du cadre comptable imposé aux communes.

Il précise également que le règlement actuellement soumis au Conseil communal concerne essentiellement les mécanismes de prélèvement et d'alimentation des fonds, tandis que les modalités d'utilisation de ceux-ci feront l'objet d'autres dispositions réglementaires liées à leur gestion comptable.

Revenant ensuite sur la question de la directive d'application, Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique qu'une telle directive relève traditionnellement des compétences de la Municipalité et n'est pas soumise à l'approbation du Conseil communal.

Il relève que ce mode de fonctionnement est largement répandu dans d'autres communes et cite notamment l'exemple de la Commune de Cheseaux-sur-Lausanne, dont les directives d'application sont librement accessibles au public.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger souligne que ces directives ont pour vocation de préciser les modalités pratiques d'application du règlement et non de modifier les principes fondamentaux arrêtés par le Conseil communal.

Il indique également que la Municipalité restera tenue de rendre compte de l'application de ces dispositions au Conseil communal dans le cadre de ses rapports habituels.

Concernant enfin l'examen préalable cantonal, Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique partager en partie les interrogations exprimées par la Commission technique.

Conseil communal

Il explique qu'il s'attendait également à recevoir un rapport détaillé de plusieurs pages, similaire à ceux établis dans d'autres dossiers réglementaires communaux.

Il précise toutefois que les autorités cantonales ont uniquement transmis un document de travail comportant des remarques et commentaires directement intégrés dans le texte du règlement. Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique que ce document a été transmis à la Commission technique dès que possible, tout en reconnaissant que ce mode de fonctionnement a pu compliquer les travaux de celle-ci.

Il conclut en rappelant que le règlement soumis repose largement sur un modèle-type élaboré par les autorités cantonales compétentes et déjà utilisé dans plusieurs communes vaudoises.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger pour ces explications.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** reprend la parole.

Il précise que la Commission technique n'entend nullement remettre en cause le sérieux ou l'impartialité de la Municipalité dans l'exercice de ses compétences.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo indique que personne ne prétend que les subventions seraient attribuées de manière arbitraire ou selon des critères personnels.

Il relève au contraire que la Commission technique est consciente des responsabilités assumées par les membres de la Municipalité ainsi que du cadre dans lequel ceux-ci exercent leur mandat.

Il précise toutefois que les réflexions de la Commission technique portent avant tout sur des questions de gouvernance et d'équilibre institutionnel.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo rappelle que le principe de séparation des pouvoirs constitue un élément important du fonctionnement des institutions publiques aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Il estime dès lors important de préserver les prérogatives dont dispose le Conseil communal afin de maintenir un certain équilibre politique et institutionnel.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Brendon Vullo pour cette précision.

Le Président propose de poursuivre l'examen du règlement article par article.

Il indique également que les amendements déposés par la Commission technique seront projetés afin de faciliter le suivi des débats.

Le Président précise avoir transmis ces amendements à la Municipalité sur les adresses professionnelles communales afin que celle-ci puisse en prendre connaissance simultanément à la discussion.

Il remercie également les commissions de transmettre leurs amendements suffisamment en amont lorsque cela est possible, afin de lui permettre de les préparer et de les mettre en forme pour le Conseil communal.

Le Président rappelle ensuite qu'un amendement doit être déposé par écrit auprès du secrétariat avant d'être discuté et soumis au vote.

Il précise dès lors que les éventuels amendements seront examinés au fur et à mesure de l'étude du règlement.

Le Conseil communal entame ensuite l'examen du règlement avec ***l'article 1 relatif à son objet et à ses buts.***

Aucun amendement n'ayant été déposé sur cet article, le Président demande si un membre du Conseil communal souhaite s'exprimer à ce sujet.

Conseil communal

Le Président ouvre la discussion sur ***l'article 2 relatif aux taux des taxes.***

Constatant qu'aucune intervention n'est demandée sur l'article dans son ensemble, il relève que la Commission technique a déposé un amendement concernant l'alinéa 3 de cet article.

Il invite dès lors le Président-rapporteur de la Commission technique à présenter cet amendement.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** présente ensuite l'amendement proposé à l'article 2, alinéa 3. Il indique que cet amendement est directement lié à une autre modification proposée à l'article 7 du règlement.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo explique que l'objectif poursuivi par la Commission technique est de soumettre à l'approbation du Conseil communal certaines modifications ainsi que la directive d'application prévue par la Municipalité.

Il précise que cette proposition s'inscrit dans la réflexion menée par la Commission technique concernant la délégation de compétences à la Municipalité et la volonté de maintenir un contrôle du Conseil communal sur ces éléments.

Le Président ouvre la discussion sur l'article 2 ainsi que sur l'amendement proposé par la Commission technique.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** prend la parole.

Il rappelle que, dans le système actuellement en vigueur, la fixation du taux effectif des taxes concernées relève déjà de la compétence de la Municipalité et ne nécessite pas de validation préalable du Conseil communal.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger relève également que toute adaptation de ces montants se répercute indirectement dans le budget communal, lequel demeure soumis à l'approbation du Conseil communal.

Il considère dès lors que le mécanisme proposé dans le règlement ne modifie pas fondamentalement la répartition actuelle des compétences.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** prend ensuite la parole.

Il rappelle qu'un règlement a pour fonction de fixer les montants ou taux maximaux pouvant être appliqués.

Monsieur le Municipal Denis Favre explique qu'à l'intérieur de ce cadre, il appartient ensuite à la Municipalité d'adapter les taux effectivement perçus en fonction des besoins et de l'évolution des fonds concernés.

Il indique que si les montants accumulés dans un fonds devenaient excessifs, la Municipalité disposerait de la possibilité de réduire les taxes perçues afin d'éviter une augmentation inutile des réserves.

À l'inverse, il rappelle que la Municipalité ne peut en aucun cas dépasser les plafonds fixés par le règlement adopté par le Conseil communal.

Monsieur le Municipal Denis Favre souligne ainsi que le règlement détermine le cadre maximal applicable, tandis que la gestion opérationnelle des fonds relève des compétences de la Municipalité.

Il précise également que cette gestion s'inscrit dans les responsabilités financières et comptables qui incombent à la Municipalité.

Monsieur le Municipal Denis Favre relève enfin que les fonds concernés sont soumis aux règles comptables en vigueur et ne peuvent dès lors pas être gérés de manière arbitraire.

Conseil communal

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre et demande si d'autres membres du Conseil communal souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** prend la parole.

Il relève que la formulation proposée par la Municipalité à l'article 2, alinéa 3, correspond à celle figurant dans le règlement-type élaboré par la Direction générale de l'environnement.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey indique que cette disposition est reprise de manière identique dans le modèle cantonal.

Considérant cet élément, il propose au Conseil communal de ne pas donner suite à l'amendement présenté par la Commission technique concernant cet article.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Olivier Bovey.

Aucun autre membre du Conseil communal ne souhaitant intervenir, il propose de poursuivre l'examen du règlement.

Le Conseil communal passe ainsi à ***l'article 3 relatif à l'affectation des fonds.***

Le Président relève que la Commission technique propose une reformulation de cet article, estimant que les renvois qu'il contient nuisent à la clarté de sa lecture.

Il invite dès lors le Président-rapporteur de la Commission technique à présenter l'amendement ainsi que les motifs le justifiant.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo présente ensuite l'amendement proposé à l'article 3.

Il indique que celui-ci vise principalement à simplifier la rédaction du règlement et à en améliorer la lisibilité.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo relève notamment que plusieurs renvois internes alourdissent la lecture du texte sans apporter de valeur ajoutée particulière à sa compréhension.

Il cite en exemple l'alinéa 1 de l'article 3, qui renvoie à plusieurs dispositions de l'article 2 pour définir l'affectation des différentes taxes aux fonds concernés.

Selon lui, une formulation plus directe permettrait de rendre le règlement plus clair et plus accessible.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo précise que l'objectif poursuivi n'est pas de modifier le fond du dispositif, mais d'en simplifier la lecture et l'application.

Il relève enfin que cette démarche vise notamment à faciliter la compréhension du règlement par les personnes appelées à l'appliquer ou à l'interpréter à l'avenir, en particulier dans le cadre d'éventuelles procédures de recours.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Brendon Vullo et ouvre la discussion sur l'article 3 ainsi que sur l'amendement proposé par la Commission technique.

Monsieur le Conseiller **Christian Bovey** prend la parole.

Il indique avoir une question concernant la formulation de l'amendement présenté.

Monsieur le Conseiller Christian Bovey relève que le texte initial fait référence à l'article 2, alinéas 1 et 4, tandis que la version amendée semble ne plus mentionner que l'article 2, alinéa 4.

Il demande dès lors s'il s'agit d'une modification volontaire ou d'une erreur rédactionnelle dans le texte de l'amendement.

Conseil communal

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Christian Bovey et invite le Président-rapporteur de la Commission technique à répondre à cette question.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** précise que l'amendement ne vise pas à remplacer les alinéas existants, mais à en ajouter de nouveaux au sein de l'article concerné.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo explique que l'article conserverait ses deux premiers alinéas, tandis qu'un nouvel alinéa 3 serait introduit avec la formulation proposée par la Commission technique.

Il indique également qu'un nouvel alinéa 4 reprendrait, sans modification de fond, le contenu de l'actuel alinéa 3.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo relève que les amendements proposés ont nécessité plusieurs adaptations rédactionnelles afin de maintenir la cohérence générale du règlement.

Il explique que les différents articles comportent de nombreux renvois internes et que la modification d'une disposition entraîne parfois des ajustements dans d'autres articles afin de préserver la logique d'ensemble du texte.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo reconnaît dès lors que certaines propositions peuvent paraître complexes à la première lecture en raison des interactions existant entre les différentes dispositions du règlement.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** prend la parole.

Il indique comprendre le raisonnement présenté par la Commission technique. Il relève toutefois que, dans une perspective de sécurité juridique, il lui paraît problématique d'introduire dans un règlement une formulation prévoyant une exception telle que « sauf décision contraire du Conseil communal ».

Selon lui, une telle disposition serait difficilement applicable en pratique.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey invite dès lors le Conseil communal à refuser l'amendement proposé.

Madame la Conseillère **Nadia Pisani-Ben Nsir** prend ensuite la parole.

Elle indique partager certaines remarques formulées précédemment, tout en relevant que l'article concerné ne lui paraît pas soulever de difficultés particulières quant à la répartition des compétences prévue par le règlement.

Madame la Conseillère Nadia Pisani-Ben Nsir relève également que le nouvel alinéa 3 proposé apporte davantage de souplesse dans l'utilisation des ressources concernées, conformément au schéma présenté lors de l'examen du préavis.

Pour ces motifs, elle indique soutenir l'amendement proposé par la Commission technique.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** précise que l'existence d'un règlement-type n'empêche pas une commune d'y apporter certaines adaptations lorsque celles-ci sont jugées nécessaires.

Il relève que ce modèle constitue une base de travail et une ligne directrice, mais qu'il demeure possible de modifier certaines dispositions afin de les adapter aux besoins ou à l'organisation souhaitée par la Commune.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo estime dès lors que les modifications proposées par la Commission technique sont compatibles avec cette logique.

Aucun autre membre du Conseil communal ne souhaitant intervenir sur l'article 3 ou sur l'amendement proposé, le Président poursuit l'examen du règlement.

L'article 4 relatif au Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable est soumis à discussion. Aucun membre du Conseil communal ne demande la parole.

Conseil communal

Il en va de même pour **l'article 5 relatif au Fonds sur l'éclairage public** ainsi que pour **l'article 6 concernant la gestion des fonds**.

Le Conseil communal passe ensuite à l'examen de ***l'article 7 relatif à la directive d'application***.

Le Président relève que la Commission technique a déposé un amendement sur cet article. Constatant que celui-ci comporte plusieurs modifications, il invite Monsieur le Conseiller Brendon Vullo à en présenter le contenu et les motivations.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** présente l'amendement proposé à l'article 7.

Il rappelle que, selon le projet de règlement, la Municipalité est compétente pour adopter, modifier et mettre à jour la directive d'application ainsi que pour en assurer le suivi.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo indique que la Commission technique estime que certains éléments essentiels de cette directive devraient être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Il précise que les points concernés sont énumérés dans les lettres figurant dans l'amendement proposé.

Selon la Commission technique, l'approbation du Conseil communal devrait être requise pour ces éléments fondamentaux, tandis que les adaptations ultérieures, qu'elles soient mineures ou plus substantielles, pourraient ensuite être effectuées sans nouvelle validation du Conseil communal.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** prend la parole.

Il rappelle que l'adoption et la modification d'une directive d'application relèvent des compétences de la Municipalité.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger estime dès lors que l'approbation de cette directive par le Conseil communal, telle que proposée par l'amendement, ne correspond pas à la répartition habituelle des compétences.

Il relève également que la directive d'application ne saurait modifier les éléments essentiels du règlement, toute modification de ces derniers devant faire l'objet d'une révision du règlement soumise au Conseil communal.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique ainsi ne pas comprendre pleinement la portée de l'amendement proposé par la Commission technique.

Il rappelle que les montants et mesures qui découleront de l'application du règlement demeureront soumis aux mécanismes habituels de contrôle, notamment à travers le budget communal ainsi que l'examen des comptes et de la gestion.

Selon lui, la directive d'application a pour objectif de permettre à la Municipalité d'adapter les mesures de soutien en fonction des besoins et de l'évolution des politiques publiques.

À titre d'exemple, il évoque la possibilité d'introduire ou de modifier certaines subventions en faveur de mesures d'efficacité énergétique ou de transition énergétique, selon les besoins constatés et les priorités du moment.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger considère dès lors que cette souplesse constitue précisément l'un des objectifs recherchés par le règlement proposé.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** reprend la parole.

Il précise tout d'abord qu'il s'est exprimé de manière imprécise en évoquant les bases essentielles du règlement, alors qu'il faisait référence aux bases essentielles de la directive d'application.

Monsieur le Conseiller Brendon Vullo indique comprendre les arguments avancés par la Municipalité quant à la nécessité de disposer d'une certaine souplesse dans la gestion et l'attribution des aides prévues par le règlement.

Il relève toutefois que cette souplesse pourrait également permettre de modifier des éléments importants de la directive, notamment les catégories de bénéficiaires, les conditions d'octroi, les montants maximaux ou encore l'affectation des ressources concernées.

Selon lui, ces éléments constituent des aspects suffisamment importants pour justifier une implication du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller **Brendon Vullo** rappelle que la Commission technique souhaite avant tout préserver un certain équilibre dans la répartition des compétences et permettre au Conseil communal de conserver un droit de regard sur les principes fondamentaux de la directive.

Il précise enfin que cette position résulte des réflexions menées collectivement au sein de la Commission technique et ne constitue pas uniquement une opinion personnelle.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** prend la parole.

Il relève que les amendements présentés par la Commission technique n'ont été transmis au Conseil communal que lors de la séance, ce qu'il considère regrettable au vu de leur importance et de leur caractère technique.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** indique éprouver une certaine difficulté à se prononcer sur des modifications substantielles du règlement sans avoir pu en prendre connaissance préalablement.

Il relève que les amendements proposés modifient de manière significative certaines dispositions du texte initial et nécessitent une analyse attentive pour en mesurer pleinement les conséquences.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** rappelle avoir lui-même étudié le règlement à plusieurs reprises avant la séance et estime que cet exercice n'est pas forcément possible pour l'ensemble des membres du Conseil communal lorsqu'ils découvrent les amendements au moment des débats.

Il indique comprendre que ces propositions ont été élaborées dans l'hypothèse où le préavis ne serait pas renvoyé à la Municipalité, mais considère néanmoins qu'il aurait été préférable que ces amendements figurent directement dans le rapport de la Commission technique ou soient transmis suffisamment tôt avant la séance.

Il estime dès lors que le Conseil communal est amené à se prononcer sur des modifications importantes sans disposer du temps nécessaire pour les examiner dans le détail.

Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard** prend la parole.

Il indique partager les préoccupations exprimées par Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** concernant l'examen des amendements proposés.

Se référant à l'article 79 du règlement du Conseil communal, Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard** demande le renvoi de la votation sur cet objet à une séance ultérieure du Conseil communal.

Il précise souhaiter disposer, avant la reprise des débats, d'un tableau synoptique présentant pour chaque article du règlement le texte initial ainsi que les amendements proposés par la Commission technique.

Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard** estime qu'un tel document permettrait aux groupes politiques d'examiner les modifications de manière approfondie avant de se prononcer.

Il invite dès lors les membres du Conseil communal à soutenir sa demande de renvoi.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard**.

Il rappelle ensuite les dispositions de l'article 79 du règlement du Conseil communal, selon lesquelles, lorsque la Municipalité ou un tiers des membres présents demande que la votation ne soit pas prise séance tenante, le renvoi est accordé de plein droit.

Le Président précise également que le renvoi de la votation ne peut intervenir qu'une seule fois pour un même objet, sauf décision contraire du Conseil communal prise à la majorité absolue.
Il soumet ensuite à l'assemblée la demande de renvoi de la votation formulée par Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard et procède au décompte des soutiens à cette proposition.

Le Président procède au vote sur la demande de renvoi de la votation formulée par Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard.

La proposition recueille **31 voix favorables, 6 voix contraires et 4 abstentions.**

Constatant que la demande est soutenue par plus d'un tiers des membres présents, le Président indique que, conformément à l'article 79 du règlement du Conseil communal, la votation sur le préavis municipal n° 110/2026 est renvoyée à une séance ultérieure.

Il précise que cet objet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal du 18 juin 2026.

Avant de poursuivre l'examen des objets suivants, le Président prononce une suspension de séance.

La séance reprend à 21h50.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry ayant quitté la séance durant la suspension, le Conseil communal compte désormais 41 membres présents, dont le Président, soit 40 membres votants.

À la reprise de la séance, le Président invite les conseillères et conseillers à reprendre place.

Le Président annonce ensuite le traitement du point n° 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis n° 104/2026 : Création de l'Association de communes en charge de la gestion des eaux du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV)

Le Président invite le rapporteur de la Commission technique, Monsieur le Conseiller François Morier, à présenter le rapport de commission.

Monsieur le Conseiller **François Morier** donne lecture du rapport de la Commission technique.

Il rappelle que le projet de création de l'AGEV a été présenté aux membres du Conseil communal lors d'une séance d'information organisée en 2025, en présence de représentantes de l'AGEV et des autorités cantonales compétentes en matière de protection des eaux.

Monsieur le Conseiller François Morier relève que l'AGEV a pour objectif de regrouper la gestion des infrastructures d'évacuation des eaux usées en amont de la STEP de Vidy, afin d'assurer une gestion coordonnée et efficiente du réseau intercommunal.

Il indique que cette nouvelle structure remplacera un système actuellement fondé sur de nombreuses conventions distinctes entre les communes concernées.

La Commission technique relève notamment que la gouvernance de l'association garantira une représentation des communes membres et que les coûts de fonctionnement annoncés demeurent modestes au regard des synergies attendues et des améliorations apportées à la gestion du réseau.

Elle estime que l'adhésion à l'AGEV ne présente pas de désavantage particulier pour la Commune de Romanel-sur-Lausanne et permettra de bénéficier d'une vision globale ainsi que de ressources techniques mutualisées.

Au terme de son analyse, la Commission technique recommande à l'unanimité l'adoption du préavis municipal n° 108/2026 ainsi que des décisions nécessaires à la création de l'AGEV.

Le Président ouvre la discussion.

595

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** prend la parole.

Il indique ne pas s'opposer au principe de l'adoption des statuts de l'AGEV, mais estime que le préavis ne fournit pas suffisamment d'informations sur les conséquences financières et patrimoniales de cette adhésion.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani relève notamment que la Commune sera amenée à céder certaines infrastructures à titre gracieux et que le plafond d'endettement envisagé pour l'association atteint plusieurs millions de francs.

Il souhaite dès lors obtenir des précisions sur les infrastructures concernées par ce transfert, les engagements financiers futurs de la Commune, les structures appelées à être dissoutes, les avantages concrets attendus de cette nouvelle organisation, ainsi que les risques financiers, comptables et patrimoniaux pour la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani et invite Monsieur le Municipal Blaise Jaunin à répondre aux questions soulevées.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** indique que la participation de la Commune de Romanel-sur-Lausanne aux frais d'exploitation de l'AGEV s'élèvera à 1,45 % du budget de l'association.

Il précise que cette participation représente actuellement un montant compris entre CHF 9'000.- et CHF 10'000.00 par année et qu'elle devrait atteindre environ CHF 14'000.00 à CHF 15'000.00 par année lorsque l'AGEV sera pleinement opérationnelle.

S'agissant des infrastructures, Monsieur le Municipal Blaise Jaunin rappelle que les canalisations intercommunales seront transférées à l'AGEV.

Il indique que le coût théorique d'un renouvellement complet du réseau serait très élevé, mais qu'un tel scénario n'est pas envisagé. Les interventions futures seront définies en fonction des besoins identifiés dans le cadre de la planification régionale et des priorités fixées par les organes de l'association.

Monsieur le Municipal Blaise Jaunin précise que les décisions relatives aux investissements et aux travaux seront prises par le Conseil intercommunal de l'AGEV, lequel déterminera les priorités et les financements nécessaires.

Concernant les risques financiers pour la Commune, il relève que ceux-ci se limitent essentiellement à la participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Il conclut en soulignant que le principal avantage de l'adhésion réside dans la prise en charge de la gestion, de l'entretien et du renouvellement des canalisations intercommunales par l'AGEV, permettant ainsi une gestion coordonnée à l'échelle du bassin versant.

Madame la Conseillère **Nadia Pisani Ben Nsir** prend la parole.

Elle indique souhaiter obtenir des précisions sur le mode de financement des futurs investissements liés au réseau concerné.

Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir relève qu'à la lecture des statuts, elle a compris que les travaux réalisés sur le territoire d'une commune demeureront à la charge de celle-ci.

Elle demande dès lors à la Municipalité de confirmer si cette interprétation est correcte et de préciser le fonctionnement envisagé dans le cadre de l'AGEV.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** répond que le financement des investissements sera réparti entre les communes concernées en fonction de leur participation au réseau intercommunal.

Il explique que cette répartition sera notamment déterminée sur la base des débits transitant par les canalisations concernées, selon les modalités prévues dans les annexes des statuts.

Conseil communal

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** précise que les communes raccordées à une même canalisation participeront ainsi aux coûts des travaux selon une clé de répartition définie par l'AGEV.

S'agissant du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE), il indique que celui-ci sera élaboré et piloté par les organes de l'association, selon un principe comparable à celui appliqué aujourd'hui au niveau communal.

Il précise que le Conseil intercommunal de l'AGEV sera chargé d'examiner l'état des infrastructures, d'identifier les secteurs nécessitant une intervention et de définir les priorités en matière d'entretien, de renouvellement ou de réhabilitation des canalisations.

Madame la Conseillère **Nadia Pisani Ben Nsir** souhaite obtenir une précision complémentaire.

Elle demande si les travaux réalisés sur une canalisation située sur le territoire de Romanel-sur-Lausanne seraient financés par l'AGEV ou par la commune elle-même.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** précise que seuls les ouvrages relevant du réseau intercommunal seront transférés à l'AGEV.

Il indique que les canalisations communales demeureront de la responsabilité de la commune concernée et continueront à être financées par celle-ci.

À l'inverse, les canalisations intercommunales seront gérées par l'AGEV et leur financement sera réparti entre les communes concernées selon les clés de répartition prévues par les statuts de l'association.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** rappelle que le critère déterminant n'est donc pas l'emplacement géographique de la canalisation, mais son caractère communal ou intercommunal.

Monsieur le Conseiller **François Morier** prend la parole.

Afin d'illustrer les explications fournies, il demande la projection du plan du réseau figurant dans le préavis.

Monsieur le Conseiller **François Morier** explique que l'AGEV a pour mission de gérer les collecteurs intercommunaux acheminant les eaux usées des différentes communes du bassin versant jusqu'à la STEP de Vidy.

Il relève que plusieurs tronçons de ce réseau concernent directement la Commune de Romanel-sur-Lausanne, dont les eaux usées transitent par ces infrastructures avant d'être traitées à la STEP.

Monsieur le Conseiller **François Morier** précise dès lors que les travaux réalisés sur ces collecteurs intercommunaux concernent l'ensemble des communes utilisatrices du réseau, y compris Romanel-sur-Lausanne, dès lors qu'elles en dépendent pour l'évacuation de leurs eaux usées.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller **François Morier**.

Constatant qu'aucun autre membre du Conseil communal ne souhaite intervenir, il clôt la discussion.

Le Président indique que le Conseil communal peut dès lors passer au vote sur le préavis municipal n° 108/2026 et en rappelle les conclusions.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°108/2026 adopté en séance de Municipalité du 13 avril 2026 2026 ;
- ouï le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. « approuver le principe et les modalités du transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'AGEV ; »

2. « approuver les statuts de de l'Association intercommunale de gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) ; »
3. « acter la dissolution des ententes, conventions et accords mentionnés au point 5.3 du préavis, ainsi que de toutes conventions ou autres accords antérieurs relatifs aux ouvrages transférés auxquels l'AGEV se substituera. »

Le préavis est accepté à l'unanimité des Conseillers et Conseillères

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Municipal Blaise Jaunin.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** remercie le Conseil communal pour son soutien.

Il relève que cette décision marque l'aboutissement d'une première phase de travaux menés depuis plus de dix ans par les municipaux en charge du dossier, en collaboration avec les services cantonaux compétents et différents mandataires.

Monsieur le Municipal Blaise Jaunin se réjouit de cette avancée, qui contribuera à une meilleure gestion des eaux usées ainsi qu'à la préservation de l'environnement et des milieux naturels.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Blaise Jaunin.

Il indique ensuite que le Conseil communal peut poursuivre l'ordre du jour avec le point 9, soit le rapport municipal n° 111/2026.

9. Rapport municipal n°111/2026 : Réponse au postulat de M. Jérôme Thuillard et consorts intitulé « Quelles politiques publiques pour notre jeunesse ».

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard, rapporteur de la Commission, à présenter les conclusions du rapport.

Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard** donne lecture du rapport de la commission.

Il rappelle que le rapport municipal répond au postulat « *Quelle politique publique pour notre jeunesse ?* » et relève que la Commission a examiné les réponses apportées par la Municipalité aux différentes demandes formulées dans celui-ci.

La Commission prend acte des informations transmises concernant la population des jeunes de la Commune et s'interroge sur l'absence d'une enquête complémentaire permettant d'établir un état des lieux plus complet. Elle relève que la Municipalité estime qu'une telle démarche n'aurait pas permis d'obtenir des résultats suffisamment probants au regard des moyens à engager.

La Commission partage également le constat de la Municipalité quant au faible succès des mesures visant à encourager la participation des jeunes à la vie sociale et politique. Elle prend acte du maintien de la désignation d'une personne de référence pour les questions liées à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la volonté de développer les actions en matière de cohésion sociale et de liens intergénérationnels.

Tout en saluant les actions déjà menées en faveur de la jeunesse, la Commission regrette l'absence d'une politique publique jeunesse formellement définie et encourage la future Municipalité à poursuivre les réflexions engagées dans ce domaine.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard et ouvre la discussion.
Aucun membre du Conseil communal ne demande la parole.

Le Président procède dès lors au vote sur les conclusions du rapport municipal n° 111/2026 visant à considérer qu'il a été répondu au postulat de Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard et consorts intitulé « *Quelle politique publique pour notre jeunesse ?* ».

Conseil communal

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le rapport municipal n°111/2026 adopté en séance de Municipalité du 14 avril 2026 ;
- ouï le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

- de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. Jérôme Thuillard et consorts intitulé « Quelles politiques publiques pour notre jeunesse ? ».

- **Accepté à 39 voix contre 1 et 0 abstention.**

Il remercie le Conseil communal et donne la parole à Madame la Municipale Jennifer Dagon, qui ne souhaite pas intervenir.

Le Président indique ensuite que le Conseil communal peut poursuivre avec le point n° 10 de l'ordre du jour.

Point 10 – Rapport municipal n°103/2026 : Réponse au postulat de M. François Studer et consorts concernant la réfection et le déplacement de la fontaine du chemin du Village.

Le Président invite le rapporteur de la Commission technique, Monsieur le Conseiller François Studer, à présenter les conclusions du rapport de la commission.

Monsieur le Conseiller **François Studer** donne lecture du rapport de la Commission technique.

La commission relève que la fontaine du Chemin du Village, recensée au patrimoine architectural cantonal, nécessite des travaux de réfection tant sur l'ouvrage lui-même que sur son couvert.

Elle prend acte de la volonté de la Municipalité de reporter ces travaux afin d'éviter d'éventuels dommages liés aux chantiers prévus à proximité.

La Commission note également que la Municipalité poursuit sa réflexion quant à la valorisation de l'environnement immédiat de la fontaine. Plutôt qu'un déplacement de l'ouvrage, qui nécessiterait une autorisation cantonale, un aménagement du périmètre permettant notamment d'améliorer la qualité du site, l'ombrage et la fraîcheur est envisagé.

La Commission considère que les mesures proposées par la Municipalité répondent aux objectifs du postulat, en particulier en ce qui concerne la remise en état et la mise en valeur de la fontaine.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller François Studer et ouvre la discussion.

Aucun membre du Conseil communal ne demande la parole.

Le Président procède dès lors au vote sur les conclusions du rapport municipal n°103/2026 visant à la considérer qu'il a été répondu au postulat de Monsieur François Studer et consorts concernant la réfection et le déplacement de la fontaine du chemin du Village

Il rappelle les conclusions du rapport municipal à savoir :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le rapport municipal n°103/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 mars 2026 ;
- ouï le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

599

d'accepter avec 39 voix 0 contre et 1 abstention le rapport municipal n° 103/2026 tel que présenté

Il remercie ensuite le Conseil communal et donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger. Ce dernier ne souhaite pas intervenir.

Le Président passe ensuite au point 11 de l'ordre du jour.

11. Motions, postulats, interpellations et projets rédigés :

Le président indique qu'aucun projet ni aucune proposition ne lui sont parvenus à ce jour dans le cadre de ce point.

12. Informations des commissions permanentes au Conseil communal :

Le Président demande si un membre souhaite prendre la parole dans ce cadre.

Aucun membre du Conseil communal ne sollicitant la parole, le Président indique que le Conseil peut poursuivre avec le point n° 13 de l'ordre du jour.

13. Propositions individuelles et divers:

Le Président demande si un membre souhaite prendre la parole.

Madame la Municipale **Jennifer Dagon** prend la parole afin de communiquer un point de situation concernant le réseau AJENOL.

Elle indique que, suite au départ de certains partenaires, un travail de réorganisation est actuellement en cours.

Madame la Municipale Jennifer Dagon informe le Conseil communal que le nouveau nom du réseau, adopté à l'unanimité par le comité lors de l'assemblée générale, sera **Horizon**.

Elle précise que les travaux portant sur la révision des statuts, l'organisation du réseau ainsi que les modalités de répartition des coûts sont en cours et qu'à terme, celui-ci évoluera vers un réseau employeur.

Elle indique enfin que des informations complémentaires seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Président remercie Madame la Municipale Jennifer Dagon et demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** prend la parole.

Se référant aux discussions précédentes relatives aux infrastructures informatiques de la commune, il s'interroge sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

Il demande quelles possibilités d'action la Municipalité dispose pour favoriser ou accélérer l'installation de la fibre optique, notamment dans les secteurs qui n'en bénéficient pas encore.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé souhaite également savoir si une stratégie ou des démarches sont déjà en cours dans ce domaine et si la question d'un raccordement renforcé des bâtiments administratifs a été examinée.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** répond que des infrastructures de tubage ont été prévues lors des travaux réalisés sur la Rue du Village, notamment afin de permettre à terme le raccordement des bâtiments communaux.

Conseil communal

Il précise que ce déploiement n'a toutefois pas pu être réalisé sur l'ensemble du territoire communal, certains secteurs n'ayant pas fait l'objet de travaux permettant une telle installation.

Monsieur le Municipal Denis Favre indique que la poursuite du développement du réseau nécessiterait désormais une étude spécifique menée par un bureau spécialisé dans les infrastructures de télécommunication, en collaboration avec le prestataire informatique de la Commune.

Il relève enfin qu'une telle démarche demanderait du temps et permettrait d'évaluer précisément les travaux à entreprendre ainsi que leurs coûts.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre et donne la parole à Monsieur le Conseiller Nathan Vannay.

Monsieur le Conseiller **Nathan Vannay** prend la parole.

Se référant au rapport municipal n° 44/2023 du 6 novembre 2023, établi en réponse à son postulat relatif à l'amélioration de la communication au sein de la commune, il rappelle que la Municipalité avait indiqué son intention de revenir devant le Conseil communal avec un préavis concernant l'installation de panneaux lumineux d'information.

Constatant que des offres avaient alors été annoncées comme étant en cours de sollicitation, Monsieur le Conseiller Nathan Vannay demande à la Municipalité de faire un point de situation sur l'avancement de ce projet et sur les suites qui lui ont été données.

Le Président invite Madame la Syndique Claudia Perrin à répondre.

Madame **la Syndique Claudia Perrin** indique que ce projet a été temporairement mis en attente, notamment en raison des contraintes de calendrier ainsi que des coûts relativement importants mis en évidence lors des premières démarches.

Elle précise toutefois que le dossier a récemment été réactivé à la suite de nouvelles demandes et qu'il fait actuellement l'objet d'un nouvel examen par les services communaux.

Madame la Syndique Claudia Perrin indique enfin que la Municipalité reviendra le moment venu devant le Conseil communal, le cas échéant au moyen d'un préavis.

Le Président remercie Madame la Syndique Claudia Perrin et donne la parole à Monsieur le Conseiller Simon Lob.

Monsieur le Conseiller **Simon Lob** prend la parole.

Il relève qu'à plusieurs reprises, lors de déplacements nocturnes, il a constaté l'absence d'éclairage sous le passage du LEB.

Estimant que cette situation peut générer un sentiment d'insécurité pour les usagers, il demande à la Municipalité si cette problématique est connue et si des mesures sont envisagées.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Lob et donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que cette situation lui a déjà été signalée à plusieurs reprises par des habitants.

Il précise que le problème a été transmis au LEB et qu'un nouveau signalement a encore été effectué récemment.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger rappelle par ailleurs que les travaux actuellement réalisés dans ce secteur relèvent de la responsabilité du LEB et non de la Commune.

Conseil communal

Il invite les habitants à signaler à la Municipalité les éventuelles nuisances liées à ces travaux afin que celles-ci puissent être relayées auprès des responsables du chantier.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger et donne la parole à Monsieur le Municipal Blaise Jaunin.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** complète la réponse apportée par Monsieur le Municipal Denis Favre.

Il indique que la Commune organise régulièrement des séances de coordination avec les différents gestionnaires de réseaux, notamment les fournisseurs de télécommunications, d'eau, de gaz et d'autres infrastructures.

À cette occasion, les travaux communaux projetés sur les années à venir leur sont présentés afin qu'ils puissent, le cas échéant, coordonner leurs propres interventions avec celles de la Commune.

Monsieur le Municipal Blaise Jaunin précise toutefois que cette coordination ne permet pas à la Municipalité de déterminer le calendrier de déploiement de la fibre optique, lequel demeure de la compétence des opérateurs concernés.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Blaise Jaunin et donne la parole à Madame la Conseillère Filomène Garcia.

Madame la Conseillère **Filomène Garcia** prend la parole.

Revenant sur la problématique de l'éclairage du passage sous le LEB, elle relève que la situation actuelle suscite des préoccupations en matière de sécurité, en raison notamment de l'obscurité et de l'état de propreté des lieux.

Elle demande quelles mesures supplémentaires peuvent être envisagées au-delà des signalements déjà effectués auprès du LEB.

Madame la Conseillère Filomène Garcia souhaite également savoir à qui incombe la responsabilité de cet ouvrage, notamment en matière d'entretien et dans l'hypothèse où un accident surviendrait.

Le Président remercie Madame la Conseillère Filomène Garcia.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond que l'ouvrage concerné appartient au LEB et relève de sa responsabilité.

Il précise que la Commune ne peut pas intervenir directement sur les installations, notamment en matière d'éclairage, d'entretien ou de réparation.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique que la Municipalité a déjà signalé la situation au LEB à plusieurs reprises et continuera à le faire.

Il rappelle enfin que l'entretien de l'ouvrage ainsi que la responsabilité liée à son utilisation incombent au LEB.

Madame la Conseillère **Filomène Garcia** estime que la situation n'est pas satisfaisante et suggère que les membres du Conseil communal interpellent directement le LEB afin de lui faire part de leurs préoccupations concernant l'éclairage et les nuisances liées aux travaux en cours.

Le Président relève que rien n'empêche les citoyennes et citoyens d'interpeller directement le LEB à ce sujet.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** prend ensuite la parole.

Revenant sur les informations communiquées concernant le réseau AJENOL, futur **Horizon**, il s'interroge sur les conséquences de la réduction annoncée des subventions cantonales accordées par la FAJE.

Conseil communal

Il demande si cette évolution a été prise en compte dans les réflexions actuellement menées, notamment en ce qui concerne les coûts futurs pour les communes membres et la poursuite de l'engagement de la Commune au sein du réseau.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani et donne la parole à Madame la Municipale Jennifer Dagon.

Madame la Municipale **Jennifer Dagon** répond que cette évolution est effectivement prise en considération dans les réflexions actuellement menées.

Elle indique toutefois que les travaux sont encore en cours et qu'aucune décision définitive n'a été arrêtée à ce stade.

Madame la Municipale Jennifer Dagon relève par ailleurs qu'une sortie du réseau entraînerait la perte des subventions associées, élément qui doit également être pris en compte dans l'analyse en cours.

Le Président remercie Madame la Municipale Jennifer Dagon et donne la parole à Monsieur le Conseiller Lionel Pisani.

Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani** prend la parole.

Revenant sur les difficultés évoquées concernant le LEB, il estime que la Commune dispose malgré tout de moyens d'action pour faire valoir ses préoccupations.

Il considère que les manquements constatés devraient faire l'objet de démarches plus formelles auprès du LEB afin d'obtenir des mesures correctives.

Monsieur le Conseiller Lionel Pisani estime qu'il conviendrait d'adopter une position plus ferme lorsque des situations problématiques persistent malgré les signalements effectués.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond que, le crédit relatif aux travaux concernés n'ayant pas été accordé par le Conseil communal, aucune dépense n'a été engagée à ce jour.

Il prend acte des propositions formulées par les membres du Conseil communal concernant d'éventuelles démarches auprès du LEB.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger relève enfin que les citoyennes et citoyens qui le souhaitent peuvent également interpeller directement le LEB par les canaux de communication à leur disposition.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger et donne la parole à Monsieur le Conseiller Guillaume Deriaz.

Monsieur le Conseiller **Guillaume Deriaz** prend la parole.

Se référant à une information récemment diffusée concernant l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques à proximité du LEB, il souhaite obtenir des précisions sur le type d'équipements envisagés.

Il demande notamment si la Municipalité prévoit de reproduire le modèle actuellement en place avec des bornes de recharge rapide ou si d'autres solutions, notamment destinées aux véhicules hybrides rechargeables, sont également à l'étude.

La Municipalité indique ne pas être en mesure de répondre immédiatement à cette question et qu'une réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Guillaume Deriaz et donne la parole à Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** prend la parole afin de relayer une question de Madame la Conseillère Aurélie Fayet, absente ce soir.

Conseil communal

Se référant au préavis n° 17/2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la remise à ciel ouvert du Tord Cou, il rappelle que la commission d'urbanisme avait alors souligné l'importance de réaliser sans tarder la deuxième étape du projet, notamment afin de garantir la sécurité du secteur du marais en cas de fortes précipitations.

Constatant qu'une partie seulement du crédit d'étude semble avoir été utilisée selon l'état des investissements présenté dans les comptes communaux, il demande à la Municipalité de faire un point de situation sur l'avancement du dossier ainsi que sur les prochaines étapes envisagées.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Schülé et donne la parole à Monsieur le Municipal Blaise Jaunin.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** indique que le dossier poursuit son avancement.

Il précise que les phases 2 et 3 du projet sont désormais examinées conjointement, conformément aux recommandations formulées lors des précédentes discussions.

Il explique que des démarches sont actuellement en cours avec la Ville de Lausanne et les services cantonaux afin de régler différentes questions foncières liées à la renaturation du secteur concerné. Ces procédures nécessitent notamment des échanges de terrains et l'obtention des validations nécessaires des autorités compétentes.

Monsieur le Municipal Blaise Jaunin indique également que des discussions sont menées avec les propriétaires et exploitants concernés par les futures étapes du projet.

Il relève que ces démarches sont constructives mais demandent du temps et que la Municipalité poursuit les travaux afin de pouvoir faire avancer le projet dans les meilleurs délais.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Blaise Jaunin.

Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard** prend la parole.

Il informe le Conseil communal de la tenue prochaine des manifestations organisées dans le cadre du 50e anniversaire de l'Abbaye de Romanel-sur-Lausanne.

Il présente brièvement le programme des festivités prévues durant les deux week-ends concernés et invite la population ainsi que les membres du Conseil communal à y participer.

Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard souligne l'importance de ces manifestations pour la vie du village et se réjouit de la participation des habitantes et habitants à cet événement.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jérôme Thuillard et demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **François Studer** prend la parole.

Il demande à la Municipalité à quel moment le LEB a été informé du dysfonctionnement de l'éclairage du passage concerné.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller François Studer et donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

En réponse à la question de Monsieur le Conseiller François Studer, Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que le signalement concernant l'absence d'éclairage a été transmis au LEB à la suite des informations et photographies communiquées par Monsieur le Conseiller *Gabriel Racciati* et Madame la Conseillère *Nassira Ghebbari Abdelghafour*. Il précise que ces démarches ont été entreprises au début du mois de mai 2026.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour cette précision.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller **François Studer** informe ensuite le Conseil communal que les infrastructures destinées à la fibre optique sont déjà installées dans certains secteurs du village. Il relève toutefois que le déploiement effectif du réseau a été retardé en raison de procédures et discussions intervenues entre Swisscom et les autorités de la concurrence, tout en indiquant que la situation semble progressivement évoluer.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres du Conseil communal pour leur participation à cette 39^e séance de la législature 2021-2026.

Il informe le Conseil communal que la quarantième et dernière séance de la législature se tiendra le **18 juin 2026**. L'heure de convocation sera confirmée ultérieurement, une avancée de l'horaire étant envisagée en raison d'un objet supplémentaire à traiter.

Le Président souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée et lève la séance.

Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht